

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Cinq du mois de Février, le Conseil Municipal de la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en la salle ordinaire des réunions de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur **LORGEUX Jeanny**, Maire.

PRESIDENT : **LORGEUX Jeanny**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. **LORGEUX**, Maire, Mme **ROGER**, M. **HARNOIS**, Mme **DEGRAIS**, M. **GUIMONET**, Mme **ESCAMEZ**, M. **SEGUIN**, Mme **POUGET**, Adjoints au Maire, MM. **HOURY**, **MORIN**, Mme **BRETEL**, M. **CHEMINOT**, Mmes **DOYON**, **ORTH**, MM. **BOURARD**, **GAVEAU**, Mmes **MERCIER**, **BARRY**, MM. **SABOURDY**, **NAUDION**, **BLANCHARD**, Mmes **GIRAUDET**, **PAUCHARD**, MM. **GUENIN**, **CORDONNIER**, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme **MERCIER**, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme **PERSEGOL**, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme **BRETEL**,
M. **DUVAL**, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. **HOURY**,
M. **CHENE**, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme **ROGER**,
M. **LEROY**, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. **HARNOIS**,
Mme **MARCHAND**, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. **CHEMINOT**,
M. **de REDON**, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme **GIRAUDET**.

ABSENTS : M. **JOLIVET**, Conseiller Municipal,
M. **HOUGNON**, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 299/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré F – emplacement 24, pour une durée de 15 ans à compter du 26/11/2024, pour 155 € ;
- n° 300/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthénay, carré D – emplacement 388, pour une durée de 50 ans à compter du 30/10/2025, pour 1 030 € ;
- n° 301/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 321, pour une durée de 15 ans à compter du 30/10/2024, pour 155 € ;
- n° 302/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 129, pour une durée de 15 ans à compter du 29/10/2025, pour 155 € ;

- n° 303/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré A – emplacement 729, pour une durée de 15 ans à compter du 12/10/2025, pour 155 € ;
- n° 304/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré C – emplacement 37, pour une durée de 15 ans à compter du 03/12/2024, pour 155 € ;
- n° 305/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 368, pour une durée de 15 ans à compter du 13/11/2024, pour 155 € ;
- n° 306/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré R – emplacement 48 Bis, pour une durée de 15 ans à compter du 24/11/2025, pour 510 € ;
- n° 307/2025 : tarifs de restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- n° 308/2025 : tarifs de garderie périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- n° 309/2025 : tarifs d'inscription pour une sortie cinéma le 26 novembre 2025 et une activité créative le 03 décembre 2025, organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles ;
- n° 310/2025 : tarif unique soirée « De Glisse & de Glace » le 19 décembre 2025 proposée par le service Jeunesse ;
- n° 311/2025 : tarif concernant la Classe de neige 2026, du 24 janvier au 1^{er} février, organisée par le Centre de Loisirs et d'Education Populaire ;
- n° 312/2025 : tarifs nouveaux produits Boutique de l'Espace Automobiles Matra, à compter du 21 novembre 2025 ;
- n° 313/2025 : révision des tarifs des concessions des cimetières, cases de columbarium et cavurnes, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- n° 314/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré I – emplacement 1, pour une durée de 15 ans à compter du 30/10/2025, pour 300 € ;
- n° 315/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré COL (colombarium) – emplacement 35, pour une durée de 15 ans à compter du 27/10/2025, pour 160 € ;
- n° 316/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré F – emplacement 117, pour une durée de 30 ans à compter du 04/11/2025, pour 450 € ;
- n° 317/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré H – emplacement 48, pour une durée de 50 ans à compter du 05/12/2024, pour 1 030 € ;
- n° 318/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré J – emplacement 181, pour une durée de 30 ans à compter du 19/01/2025, pour 510 € ;
- n° 319/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C – emplacement 97, pour une durée de 15 ans à compter du 21/08/2024, pour 155 € ;

- n° 320/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 31, pour une durée de 15 ans à compter du 29/03/2025, pour 160 € ;
- n° 321/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 389, pour une durée de 30 ans à compter du 14/11/2025, pour 510 € ;
- n° 322/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 390, pour une durée de 30 ans à compter du 14/11/2025, pour 510 € ;
- n° 323/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré H – emplacement 329, pour une durée de 30 ans à compter du 06/02/2024, pour 510 € ;
- n° 324/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 24, pour une durée de 15 ans à compter du 27/05/2025, pour 155 € ;
- n° 325/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 131, pour une durée de 15 ans à compter du 13/11/2025, pour 155 € ;
- n° 326/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 96, pour une durée de 15 ans à compter du 14/11/2025, pour 130 € ;
- n° 327/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 19, pour une durée de 15 ans à compter du 19/11/2025, pour 160 € ;
- n° 328/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 356, pour une durée de 15 ans à compter du 30/09/2024, pour 155 € ;
- n° 329/2025 : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus (M. LORGEUX - Maire), dans le cadre de la Conférence « Nature et Vivant » organisée dans le cadre de la Biennale de Venise, en novembre 2025 ;
- n° 330/2025 : modification de la décision n° 278/2025 relative au tarif du livre *L'Intime lointain* pour la boutique dans le cadre de l'exposition *Jean Lamore Œuvres choisies*, pour mention de la mise à disposition d'exemplaires gratuits ;
- n° 331/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 391, pour une durée de 30 ans à compter du 20/11/2025, pour 510 € ;
- n° 332/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 48, pour une durée de 15 ans à compter du 21/11/2025, pour 160 € ;
- n° 333/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 392, pour une durée de 30 ans à compter du 25/11/2025, pour 510 € ;

- n° 334/2025 : marché 2025-10 relatif à la rénovation de la toiture de l'école des Tuileries, avec la SARL PORTAIL (Romorantin-Lanthenay 41), pour un montant total de 147 533,74 € ;
- n° 335/2025 : demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour les travaux de réhabilitation du gymnase du quartier Saint-Marc, au titre des fonds de concours de l'année 2026, montant de la dépense éligible : 1 062 391 € HT – subvention sollicitée : 500 000 € ;
- n° 336/2025 : demande de subvention auprès de l'Etat, pour les travaux de réhabilitation du gymnase du quartier Saint-Marc, au titre de la DETR 2026, montant de la dépense éligible : 1 062 391 € HT – subvention sollicitée : 81 471 ,20 € ;
- n° 337/2025 : marché 2025.08 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires – Année 2026, pour un montant total maximum de 218 000 € HT ;
- n° 338/2025 : marché 2025-03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase du quartier de Saint-Marc, avenant n° 1, avec le groupement Eric Daniel Lacombe/ Becri/ Michot afin d'augmenter le montant concernant la maîtrise d'œuvre, qui se chiffre à 8 400 €.
- n° 339/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 176, pour une durée de 15 ans à compter du 21/11/2025, pour 155 € ;
- n° 340/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 377, pour une durée de 15 ans à compter du 23/01/2025, pour 155 € ;
- n° 341/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré C – emplacement 69, pour une durée de 15 ans à compter du 15/11/2025, pour 155 € ;
- n° 342/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 136 Bis, pour une durée de 15 ans à compter du 02/12/2025, pour 155 € ;
- n° 343/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré F – emplacement 114, pour une durée de 15 ans à compter du 10/01/2026, pour 155 € ;
- n° 344/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré Q – emplacement 74 Bis, pour une durée de 15 ans à compter du 04/12/2025, pour 155 € ;
- n° 345/2025 : demande de subvention auprès de l'Etat, pour les travaux de construction de vestiaires et la création d'un terrain de football synthétique au stade Jules Ladoumègue, au titre de la DETR/DSIL, montant de la dépense éligible : 1 207 927 € HT – subvention sollicitée : 398 615 € ;
- n° 346/2025 : tarifs nouveaux produits boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 17 D2CEMBRE 2025 ;
- n° 347/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 67, pour une durée de 15 ans à compter du 26/11/2023, pour 155 € ;

- n° 348/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré B – emplacement 119, pour une durée de 15 ans à compter du 30/11/2025, pour 155 € ;
- n° 349/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré G – emplacement 9, pour une durée de 15 ans à compter du 16/02/2026, pour 155 € ;
- n° 350/2025 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, pour les travaux de construction de vestiaires et la création d'un terrain de football synthétique au stade Jules Ladoumègue, montant de la dépense éligible : 1 207 927 € HT – subvention sollicitée : 125 000 € ;
- n° 351/2025 : numéro non exploité ;
- n° 352/2025 : marché 2025.09 relatif à l'exploitation d'un service de transport urbain avec chauffeur à destination du quartier des Favignolles / centre-ville, avenant n° 1, avec la Sarl COMPAGNIE DU BLANC ARGENT KEOLIS (Romorantin-Lanthenay 41) pour un arrêt supplémentaire, pour un montant total de 21 073,80 € pour les 6 ans, le montant du marché est ainsi porté à 770 312,40 € ;
- n° 353/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré E – emplacement 8, pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2026, pour 155 € ;
- n° 354/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré R – emplacement 16 A, pour une durée de 15 ans à compter du 31/01/2026, pour 155 € ;
- n° 355/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré B – emplacement 100, pour une durée de 15 ans à compter du 15/12/2025, pour 155 € ;
- n° 356/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 106, pour une durée de 30 ans à compter du 17/12/2025, pour 510 € ;
- n° 357/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 319, pour une durée de 15 ans à compter du 31/01/2024, pour 155 € ;
- n° 358/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré D – emplacement 30, pour une durée de 15 ans à compter du 24/11/2023, pour 155 € ;
- n° 359/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré I – emplacement 123, pour une durée de 15 ans à compter du 29/01/2026, pour 155 € ;
- n° 001/2026 : modification de la régie d'avances et de recettes du Conservatoire Municipal de Musique, annule et remplace la décision n° 150/2021 en date du 1^{er} juillet 2021, et prenant effet à compter du 15 janvier 2026 ;
- n° 002/2026 : location du bâtiment « La Collégiale » au groupement de Gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, pour un loyer annuel de 13 000 euros, à compter du 1^{er} février 2025. Les autres dispositions de la décision 137/2022 sont inchangées.

- n° 003/2026 : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus (MM. CHEMINOT et MORIN – Conseillers Municipaux), dans le cadre du Festival International de Ballons à Château d'Oex (Suisse), en janvier 2026 ;
- n° 004/2026 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 393, pour une durée de 15 ans à compter du 22/12/2025, pour 155 € ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 26/01 - 01

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence**."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025 - N° 26/01 - 02

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES CONSECUTIVEMENT AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE RELATIF A L'ENQUETE SUR L'ECOLE PRIMAIRE - N° 26/01 - 03

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Le rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la politique scolaire menée par la Ville depuis 2021 a été présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 06 mars 2025.

Ce document mentionnait notamment les actions dont la commune a pris l'initiative concernant l'accompagnement à la parentalité ainsi que l'encouragement aux pratiques culturelles, numériques et sportives des élèves. De même, il y était question des résultats en hausse des enfants inscrits dans le cadre du réseau des établissements Voltaire unissant l'école du Bourgeau et son homologue des Favignolles.

Par ailleurs, le contrôle a émis une recommandation consistant à déclarer sur la plateforme OPERAT les consommations énergétiques des bâtiments communaux, parmi lesquels les établissements scolaires et leurs dépendances.

Prenant en compte cette recommandation, la Ville s'est mise en conformité et transmet désormais sur OPERAT les déclarations demandées par l'Agence de la transition énergétique (ADEME).

En outre, la Chambre régionale des comptes, bien qu'elle n'ait pas consacré de recommandation explicite à ces sujets, a souligné la consommation excessive d'énergie du bâti scolaire romorantin et l'insuffisance des espaces végétalisés dans les cours d'écoles. A ce sujet, la commune a entrepris de moderniser les chaudières des écoles Emile Martin, Maurice Leclert et de la maternelle du Bourgeau. De plus, la collectivité a conventionné avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Loir-et-Cher afin d'accroître l'importance de la végétation dans les cours d'écoles, en débutant par les Tuileries.

Enfin, la Ville a renforcé la dynamique de partenariats avec les associations sportives mise en valeur par le rapport produit par la juridiction financière. A ce titre, en complément de l'Athlétisme club Romorantin, des conventions ont été ratifiées avec le Sologne Olympique Romorantin et le Saint-Martin sport basket afin de proposer davantage d'activités physiques aux élèves pendant la pause méridienne.

Conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières, il revient au maire de présenter au conseil municipal les actions entreprises par la collectivité en réaction à la recommandation émise par la Chambre régionale des comptes.

Par conséquent, je vous propose de prendre acte de cette présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent. »

M. LORGEUX : *il n'y aura pas de vote. Le greffe de la Chambre régionale des comptes a été informé que cette recommandation et son résultat seraient exposés au conseil municipal d'aujourd'hui même. La discussion est ouverte si vous le souhaitez.*

M. NAUDION : *à propos des coûts de consommation d'énergie du bâti scolaire de Romorantin, excessifs, vous nous dites que vous avez entrepris de moderniser les chaudières des écoles Emile Martin, Maurice Leclert, et la maternelle du Bourgeau. Ne pensez-vous pas qu'il aurait mieux valu engager des travaux d'isolation des bâtiments dans un premier temps ? C'est d'ailleurs ce que nous avons demandé dans les trois derniers débats d'orientation budgétaire. Vous nous dites avoir modernisé les chaudières, mais, pour quel gain ? En termes d'économie d'énergie et en fonction de l'âge de ces chaudières, ne valait-il pas mieux les changer ?*

M. LORGEUX : *je me suis sans doute mal exprimé. Nous changeons 63 chaudières dans le cadre du renouvellement du contrat de chauffage de la Ville de Romorantin. Naturellement nous avons suivi les recommandations techniques qui nous ont été faites. Votre remarque est tout-à-fait pertinente. Je suis au regret de constater que lorsque nous avons demandé à la Caisse des Dépôts et de Consignations, de financer une étude exhaustive et approfondie dans le cadre des 1 000 écoles, étude qui présenterait un plan pluriannuel pour régler non seulement le problème des chaudières mais celui, à juste titre, que vous indiquez, il nous a fallu attendre un an et demi pour recevoir une étude qui nous laisse sur notre faim. Je propose, quelle que soit l'issue des élections effectivement, un plan pluriannuel sur les 6 ans, concernant les écoles de notre Ville.*

M. GUENIN : *il est très dommageable de ne pas avoir fait cela dans cette mandature. Non seulement la rénovation intégrale de nos écoles, et le fait de les végétaliser auraient été bien pour nos enfants, pour les enseignants, mais surtout nous auraient permis de faire de réelles économies. Avec ces dernières, nous aurions pu faire autre chose. Donc, je ne pose pas la question, je l'affirme.*

M. LORGEUX : *Monsieur, c'est très bien, mais vous n'ignorez pas que mon équipe, d'ailleurs à l'époque vous le réclamiez à cor et à cri, a décidé de refaire complètement l'école de Saint-Marc, que cela a coûté 7 millions HT, donc plus de 8 millions en réalité. On ne peut pas tout faire à la fois. On a fait des choix. Les travaux, par ailleurs, que vous signalez, en matière de végétalisation, c'est de l'ordre de 200 à 250 000 € par an, par cour. Alors on est*

bien obligés de hiérarchiser et étaler les travaux dans le temps. Sous une nouvelle mandature, si d'aventure mon équipe l'emportait, on ferait un plan pluriannuel, selon les directions que je vous ai indiquées.

M. BLANCHARD : une question sur la végétalisation dont on a déjà un petit peu parlé. Dans le cadre des actions entreprises suite au rapport de la Cour des Comptes, il est fait mention d'une convention signée avec le CAUE du Loir-et-Cher, pour accroître la végétalisation des écoles. Bien sûr nous saluons cette perspective. Est-ce que l'on peut avoir quelques précisions à ce sujet ? Est-ce que planter des arbres pour créer des zones d'ombre ou créer des jardins potagers ou autres, est-ce plutôt un projet simple, modeste au départ, ou est-ce plutôt un projet de plus grande envergure ? Vous y avez répondu partiellement tout à l'heure. Donc aussi, une concertation est-elle prévue avec les enseignants et les parents d'élèves ? Bref, un cahier des charges a-t-il été évoqué ? Merci pour votre réponse.

M. LORGEUX : le diagnostic confié au CAUE est en cours. Je n'en ai pas encore le résultat. Naturellement si on fait des travaux, ceux-ci auront l'ampleur qu'ils méritent. Ce qui a été fait à Neung-sur-Beuvron représente une dépense de l'ordre de 200 000 €, ce n'est pas une paille, simplement pour végétaliser, pour des îlots de fraîcheur, etc, pour nos enfants. Ce sera probablement couplé avec des installations de jeux. Le CAUE va nous présenter une palette d'options avec des prix et en fonction de la configuration financière qui sera celle de la mairie bientôt. Il y aura probablement entre 400 000 et 600 000 € de recettes en moins de la part de l'Etat vis-à-vis de la commune. On ne peut pas faire plus que ce qu'il y a dans la caisse, puisque nous, les collectivités locales, nous sommes tenus à un strict équilibre. L'équipe a prévu effectivement, une partie de concertation avec ceux qui y vivent, les professeurs, les parents d'élèves.

Mme DEGRAIS : juste une précision, j'ai assisté à la première visite avec les responsables du CAUE et effectivement dans la foulée, il y avait déjà eu une première concertation avec le corps enseignant. Les enfants eux-mêmes seront concertés la semaine prochaine.

M. LORGEUX : mon Directeur Général me souffle que les enfants eux-mêmes seront interviewés, concertés la semaine prochaine.

M. SEGUIN : pour revenir aux chaudières qui ont été changées, avec le plan que nous a proposé ENGIE dans le cadre du marché, en ce qui concerne la Ville et la CCRM, c'est une économie, pour un changement des chaudières au 31 août, de 60 000 € HT, soit la consommation de gaz par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du bilan des actions entreprises consécutivement au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville relatif à l'enquête sur l'école primaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

BUDGET PRINCIPAL – ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DES ACTIVITES DE LA BOUTIQUE DE L'ESPACE AUTOMOBILES MATRA - N° 26/01 - 04

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles **256, 256 B,**

Vu la doctrine administrative, publiée au BOFiP (Bulletin Officiel des Finances Publiques) - Impôts, relative au champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) aux activités exercées par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune exploite en régie le musée Espace Automobiles MATRA,

Considérant que, dans le cadre de cette exploitation, des ventes en boutique de produits alimentaires, boissons, souvenirs et objets dérivés sont proposées aux visiteurs,

Considérant que ces ventes sont réalisées à titre onéreux et présentent les caractéristiques d'une activité de nature économique au sens de la réglementation fiscale,

Considérant qu'il appartient à la commune, au regard des conditions d'exercice de cette activité et afin de sécuriser sa situation fiscale, d'apprécier son positionnement au regard de la TVA,

Considérant l'intérêt pour la commune d'assujettir ces opérations à la TVA afin de se conformer à la réglementation fiscale et de permettre, le cas échéant, la récupération de la taxe grevant les dépenses afférentes à cette activité,

Considérant qu'il apparaît opportun au regard de l'évolution des recettes, dans un objectif de conformité à la réglementation fiscale et de sécurisation juridique, de soumettre ces opérations à la TVA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de placer sous le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les produits issus de la vente de produits alimentaires, boissons, souvenirs et d'objets dérivés réalisés dans le cadre de l'exploitation du musée Espace Automobiles MATRA.
- De rattacher cette activité au **budget principal de la commune**, lequel sera soumis à la TVA pour les opérations concernées.
- Que cet assujettissement à la TVA prenne effet à compter du 15 février 2026. Les opérations correspondantes seront soumises au taux de TVA en vigueur applicable à la nature des biens vendus. Les décisions tarifaires s'entendent TTC.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment en matière de déclarations, d'identification et de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les crédits et écritures comptables correspondants seront prévus et exécutés au budget principal de la commune. »

M. LORGEUX : *l'Etat essaie d'obtenir un maximum de recettes. J'en profite d'ailleurs pour dire que le chiffre d'affaires du musée automobiles Matra a augmenté d'une manière considérable ces dernières années puisqu'il dépasse maintenant les 300 000 €. Donc j'adresse mes félicitations au Directeur et à toute son équipe.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de placer sous le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les produits issus de la vente de produits alimentaires, boissons, souvenirs et d'objets dérivés réalisés dans le cadre de l'exploitation du musée Espace Automobiles MATRA ;
- Rattache cette activité au **budget principal de la commune**, lequel sera soumis à la TVA pour les opérations concernées ;
- Décide que cet assujettissement à la TVA prenne effet à compter du 15 février 2026. Les opérations correspondantes seront soumises au taux de TVA en vigueur applicable à la nature des biens vendus. Les décisions tarifaires s'entendent TTC ;
- Autorise M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment en matière de déclarations, d'identification et de reversement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Le Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite une hausse de la subvention annuelle que lui verse la Ville. Cette demande résulte de l'augmentation des besoins sociaux à l'échelle de la commune, ce qui peut notamment être constaté s'agissant du recours au portage de repas. De plus, le CCAS subit cette année d'autres hausses de son budget de fonctionnement telles que les cotisations patronales et l'assurance statutaire, et doit commander une analyse des besoins sociaux afin de satisfaire à l'obligation légale.

Dans ce contexte, une augmentation de 140 000 euros du montant attribué en 2025, ce qui porterait la subvention à 985 000 euros, comblerait les besoins du CCAS.

Je vous propose de porter la subvention municipale au profit du CCAS à 985 000 euros au titre de l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents. La somme correspondante sera inscrite au budget communal."

***M. LORGEUX :** comme vous le savez la préoccupation sociale est au 1^{er} rang de nos priorités et cette augmentation est rendue nécessaire, aussi par des poches de pauvreté qui hélas subsistent ou d'autres qui se font jour. Et c'est notre devoir premier que de faire jouer la solidarité envers ceux qui sont dans l'embarras. Comme vous le voyez, dans le budget la commune va donc verser 985 000 € au budget du CCAS, que je préside et que Bruno HARNOIS vice préside, pour les aides de toute nature et de résorber ainsi partiellement les inégalités des demandeurs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de porter la subvention municipale au profit du CCAS à 985 000 euros au titre de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL AU TITRE DE 2026 – REHABILITATION DU GYMNASSE SAINT-MARC - N° 26/01 – 06/A

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Par décision du 1^{er} décembre 2025, la collectivité a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026.

Le nouveau cahier des charges DETR / DSIL précise que les dossiers présentés doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose :

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026, pour les travaux de réhabilitation du gymnase de Saint-Marc, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros	
Honoraires architectes	78.750 €	Département	35.935,00 €
Diagnostics – missions	19.484 €	Etat	81.471,20 €
Travaux	964.157 €	CCRM	500.000,00 €
		Ville	444.984,80 €
Total	1.062.391 €	Total	1.062.391,00 €

La demande de subvention d'un montant de 81.471,20 € auprès de l'Etat ne porte que sur les dépenses liées à la réalisation des travaux (964.157 € HT), soit 8,44 %.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention. »

M. LORGEUX : *il va de soi qu'après la construction de l'école Albert Camus à Saint-Marc, il convenait dans la foulée de réhabiliter le gymnase. C'est la raison pour laquelle cette délibération vise à demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL selon des critères très précis qui aboutissent à ces chiffres.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de solliciter l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2026, pour les travaux de réhabilitation du gymnase de Saint-Marc, selon le plan de financement détaillé dans le tableau figurant en page précédente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL AU TITRE DE 2026 – AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SUR LE STADE JULES LADOMEQUE - N° 26/01 – 06/B

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Dans la perspective de la fusion des clubs de football Sologne Olympique Romorantin et Foot Sud 41, la commune souhaite accompagner ce processus en aménageant de nouveaux vestiaires et une aire de jeux synthétique dans l'enceinte du stade Jules Ladoumègue.

Les nouveaux vestiaires permettraient d'améliorer les conditions d'accueil des élèves des écoles, des collèges et du lycée qui fréquentent le stade. En outre, au regard de la faible distance qui la séparerait du terrain synthétique, cette construction rendrait possible l'homologation de la nouvelle aire de jeux pour les compétitions régionales.

Convertir en gazon synthétique l'actuel terrain annexe numéro 3 permettrait d'accroître la pratique sportive en l'exonérant des épisodes pluvieux excessifs. De même, un terrain synthétique diminuerait directement la consommation en eau d'arrosage et en produits phytosanitaires d'entretien de la pelouse.

Le projet de construction de vestiaires repose sur un devis s'élevant à 369 627 euros hors taxes. La conversion en aire de jeux synthétique du terrain annexe 3 est estimée à 841 800 euros HT, soit un total de 1 211 427 euros HT.

La préfecture de Loir-et-Cher conditionne son éventuel subventionnement, via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à une délibération du conseil municipal. Par ailleurs, la commune sollicitera le soutien financier du Conseil départemental et de la Fédération française de football.

Je vous propose de solliciter le soutien de l'Etat par le biais de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 398 615 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents. »

M. LORGEUX : *chers collègues, la perspective de fusion des deux clubs historiques de Romorantin est une bonne chose pour nos enfants, pour le club, pour la santé. Naturellement la création de ce stade synthétique s'inscrit dans cette perspective. En second lieu, évidemment sa réalisation dépendra aussi de la capacité à glaner des subventions suffisantes car ça devient de plus en plus difficile. Avec aussi l'idée que, en fonction de nos capacités financières, le vestiaire pourrait être réalisé sur une deuxième année budgétaire, si on ne peut pas réaliser tout en même temps. On appréciera ce dossier en fonction des subventions. Si d'aventure on était obligé d'étaler sur deux exercices, l'homologation pour jouer à un autre niveau pourra attendre une deuxième saison.*

M. CHEMINOT : pour votre information depuis lundi on va s'entraîner à Contres, tous les jours, sur du synthétique.

Mme GIRAUDET : tout d'abord je vais vous préciser que nous sommes évidemment favorables aux demandes de subventions et notamment par rapport à ce projet. Toutefois nous constatons que nous sommes appelés à voter sur cette demande de subvention alors qu'elle figure déjà dans les décisions que vous avez prises, notamment en fin de mois de décembre n° 345 et 350. Donc, un petit peu surpris de voter ces demandes puisqu'à priori c'est déjà dans vos décisions. D'autre part ce projet d'aménagement du terrain de foot annexe en synthétique, ainsi que la construction des vestiaires au stade Ladoumègue, sont abordés sauf erreur de ma part, pour la première fois. On en n'a pas entendu parler au Budget Primitif de 2025.

M. LORGEUX : vous dites 2025 ? Oui c'est normal, puisque ce sera pour le budget 2026.

Mme GIRAUDET : je poursuis. Ceci dit nous trouvons aussi surprenant que le budget arrive à quelques semaines avant les élections. Je précise que ceci dit cela faisait partie de notre programme aussi en 2020, donc c'est effectivement un projet intéressant et on ne le remet pas en cause, c'est une bonne chose. Mais compte-tenu de ces 2 réflexions qu'on vient de vous faire, notamment les décisions déjà prises et puis donc le timing par rapport à la proposition en lien avec les échéances électorales qui arrivent, nous ne participerons pas à ce vote.

M. LORGEUX : Madame, vous vous méprenez. Je ne présente pas ce dossier parce que c'est les élections. Cela fait déjà longtemps qu'on parle de ce terrain synthétique, même avant la perspective du début des discussions sur la fusion. Cela est bien nécessaire, et le Président vient de le dire, nos équipes sont obligées même, d'utiliser des terrains de Contres. Deuxièmement oui j'avais pris une décision parce que c'était à l'époque, le régime juridique. Or depuis des difficultés que l'Etat rencontre, il multiplie les conditionnalités pour acceptation des dossiers. Et nous avons reçu une lettre de l'Etat disant que, nonobstant la décision que j'ai prise en tant que Maire, il faut désormais l'accompagner d'une délibération. C'est la raison pour laquelle je la sou mets aujourd'hui. Si, en décembre, il y avait déjà cette obligation, et bien je l'aurais présentée en décembre. J'ai pris soin tout à l'heure de bien dire que c'est une grosse dépense, elle est nécessaire pour l'avenir. On va regarder financièrement où est-ce qu'on en est lorsqu'on votera le budget primitif de 2026.

M. GUENIN : dans la mesure où ce point, comme le précédent, fait partie de nos projets, évidemment nous voterons.

MM. CHEMINOT - NAUDION – BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de solliciter le soutien de l'Etat par le biais de la DETR ou de la DSIL, pour les travaux d'aménagement du terrain de football synthétique et construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue, à hauteur de 398 615 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

OPERATIONS FONCIERES – DROIT DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU LIEU-DIT « L'ETANG DE COURTE QUEUE » - N° 26/01 – 07/A

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 263, constituant le seul accès à la zone tampon située entre ce quartier, lieu-dit « L'étang de courte queue », et l'usine Caillau. Cette zone englobe un bassin d'orage et ne peut donc pas être enclavée.

La propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section CK n° 285 qui se trouve isolée donc sans aucun accès consécutivement à une division de parcelle, souhaite la vendre. Elle sollicite donc la mairie pour obtenir un droit de passage et de tréfonds sur la parcelle n° 263 précédemment citée.

Dès lors, je vous propose d'autoriser un droit de passage et de tréfonds, à la propriétaire de la parcelle voisine Mme RIETHMULLER Carole, sur la parcelle CK n° 263, d'une distance de 7 mètres linéaires depuis la rue des Repentirs. Cette solution permet le compromis entre les besoins de la commune et l'urbanisation légale de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider la création d'une servitude de passage et de tréfonds d'une distance de 7 mètres linéaires depuis la rue des Repentirs, sur la parcelle cadastrée section CK n° 263, sise lieu-dit « L'étang de courte queue » ;
- Donner jouissance de ladite servitude, à Mme RIETHMULLER Carole, propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 285 ;
- Décider que les frais d'actes seront à la charge de Mme RIETHMULLER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'une servitude de passage et de tréfonds d'une distance de 7 mètres linéaires depuis la rue des Repentirs, sur la parcelle cadastrée section CK n° 263, sise lieu-dit « L'étang de courte queue » ;
- Donne jouissance de ladite servitude, à la propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 285, Mme RIETHMULLER Carole ;
- Décide que les frais d'actes seront à la charge de Mme RIETHMULLER Carole ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION PAR DON À LA COMMUNE – « LES GRENOUILLERES » - N° 26/01 – 07/B

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre d'une succession, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n° 357 d'une superficie de 943 m² sise au lieu-dit « Les Grenouillères », non constructible, proposent à la Ville de lui en faire don.

Les propriétaires estiment que ce terrain pourrait être utile à la commune.

Cette parcelle s'inscrit dans un environnement boisé et la municipalité propose qu'elle reste ainsi. La commune n'a pas de projet particulier pour cette parcelle qui demeurera probablement non-constructible dans le règlement graphique du prochain PLUi - H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le don de la parcelle cadastrée section AN n° 357, d'une superficie de 943 m², sise au lieu-dit « Les Grenouillères »,
- D'accepter l'incorporation dans le domaine communal, par voie de don, de ladite parcelle ;
- De décider que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le don, provenant des frères BONDON Patrice et BONDON Jean-Michel, de la parcelle cadastrée section AN n° 357, d'une superficie de 943 m², sise au lieu-dit « Les Grenouillères » ;
- **Accepte** l'incorporation dans le domaine communal, par voie de don, de ladite parcelle ;
- **Décide** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

OPERATIONS FONCIERES – CESSION D'UN LOCAL A UN PETITIONNAIRE – PLACE DU GENERAL DE GAULLE - N° 26/01 – 07/C

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La Ville est propriétaire d'un ancien local aujourd'hui désaffecté, Place du Général de Gaulle. Ce local, cadastré section BD n° 222 et d'une surface de 12m², intéresse un pétitionnaire voisin.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider la cession, par la Ville et au prix de 2 500 €, de la parcelle cadastrée section BD n° 222, d'une superficie de 12 m², sise Place du Général de Gaulle, au pétitionnaire voisin,
- Décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la cession, par la Ville et au prix de 2 500 €, de la parcelle cadastrée section BD n° 222, d'une superficie de 12 m², sise Place du Général de Gaulle, au pétitionnaire voisin, M. Éric CLEMENT ;
- **Décide** que les frais d'actes seront à la charge de M. Éric CLEMENT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

OPERATIONS FONCIERES – CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT D'UN PETITIONNAIRE – ALLÉE DES PAQUERETTES - N° 26/01 – 07/D

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La parcelle cadastrée section AX n° 376, sise Allée des Pâquerettes, en zone U (Urbanisable) et appartenant à M. Henri RIVIERE décédé depuis plus de trente ans, a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine privé de la commune au titre de son statut de bien sans maître (Cf. délibération n° 25/04 – 04/C du 19 juin 2025).

Il était convenu que cette parcelle soit cédée à un pétitionnaire voisin au prix de 20 euros le mètre carré. La parcelle est d'une superficie de 975 m².

Désormais propriétaire de cette parcelle, je vous propose d'accepter sa cession au prix de 20 euros du mètre carré au pétitionnaire en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider la cession de la parcelle cadastrée section AX n° 376, sise Allée des Pâquerettes, d'une superficie de 975 m², au prix de 20 € le mètre carré, soit 19 500 €, au profit du pétitionnaire voisin,
- Décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la cession de la parcelle cadastrée section AX n° 376, sise Allée des Pâquerettes, d'une superficie de 975 m², au prix de 20 € le mètre carré, soit 19 500 €, au profit du pétitionnaire voisin, Mme BOZKURT GOZUKUCUK Sahinde ;
- **Décide** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur Mme BOZKURT GOZUKUCUK Sahinde ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS - N° 26/01 - 08

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) est compétente en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Les biens du service urbanisme municipal contribuant à la réalisation des missions directement liées à l'exercice de cette compétence, il convient de procéder à leur transfert au profit de l'intercommunalité.

Afin de solder ce transfert, il convient de ratifier un procès-verbal contradictoire. Par ce biais, la commune met à disposition de la CCRM les biens nécessaires et l'intercommunalité, en retour, diminue d'autant son attribution de compensation. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) statuera sur le montant concerné.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le procès-verbal joint à la présente délibération, et signer ce PV ainsi que tout document afférent. »

M. LORGEUX : *sur cette dernière délibération, qui consacre donc le transfert du service urbanisme de la commune à la communauté de communes, dans sa plénitude a été opéré. Donc il ne reste plus que ce procès-verbal à signer et le transfert sera complètement finalisé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- À approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens du service urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, annexé à la présente délibération ;
- À signer ce Procès-Verbal ainsi que tout document afférent.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS – AVENUE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER - N° 26/01 – 09

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Il est proposé une convention de servitudes avec ENEDIS, concernant le passage de câbles électriques souterrains, Avenue de Villefranche-sur-Cher – parcelle cadastrée section CE n° 39 (Allée du 2 septembre 1944), d'une longueur de 2 m, dans une bande de 3 m de large.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- ✓ À signer cette convention de servitudes avec ENEDIS, concernant le passage de câbles électriques souterrains, Avenue de Villefranche-sur-Cher, sur la parcelle cadastrée section CE n° 39 (Allée du 2 septembre 1944), d'une longueur de 2 m, dans une bande de 3 m de large ;
- ✓ À réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DEMANDE D'AVIS DE LA DSDEN (DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION COMMUNE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LOUISE DE SAVOIE – RESEAU VOLTAIRE - N° 26/01 - 10

Madame ESCAMEZ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Depuis la rentrée scolaire 2021, les écoles Louise de Savoie et les écoles du Bourgeau constituent le réseau des écoles Voltaire. Ce rapprochement initié par la Ville et l'Education nationale permet d'accroître la mixité sociale et d'améliorer les résultats scolaires. Dans ce cadre, Louise de Savoie maternelle accueille 4 classes de GS (Grande Section) dédoublées, une classe TPS (Toute Petite Section) et un dispositif TPS au profit des enfants de deux ans. En élémentaire l'école accueille 4 classes de CP (Cours Préparatoire) et 4 classes de CE1 (Cours Élémentaire 1^{ère} année) dédoublées.

Au regard de ces effectifs et du départ à la retraite à la fin de l'année scolaire de la directrice de l'école maternelle, une direction commune pour les deux entités scolaires des écoles des Favignolles peut désormais être envisagée. Cette unification permettrait d'une part de renforcer la cohérence pédagogique entre les GS, CP et CE1 et, d'autre part, d'approfondir l'accompagnement de la parentalité sur les 3 années de présence sur le groupe scolaire. Cette configuration permettra toujours de prendre en compte la spécificité de l'accueil des 2 ans.

Cette évolution organisationnelle relève de la compétence de l'Education nationale et nécessite, en amont, la consultation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire état à la DSDEN du souhait de la municipalité de voir instituée une direction commune entre les écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cet effet. »

Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de faire état à la DSDEN du souhait de la municipalité de voir instituée une direction commune entre les écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cet effet.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT VALLÉE DU CHER À LA SOLOGNE - N° 26/01 - 11

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

- De faire valoir leur accord, ou opposition, à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **Que Monsieur le Maire est chargé de prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 26/01 - 12/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu :**

- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,
- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création de postes

Filière administrative

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 poste
--	----	---------

Filière administrative

Adjoint administratif territorial	22/35 ^{ème}	1 poste
-----------------------------------	----------------------	---------

Filière animation

Adjoint territorial d'animation	TC	1 poste
---------------------------------	----	---------

Filière sociale

Agent social	TC	1 poste
--------------	----	---------

2- Recrutement d'agents contractuels

2.1 Pour les besoins de l'Hôtel de Ville et du Foyer Robert Serrault

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, et ce en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il convient :

D'une part de recruter un agent polyvalent d'entretien des locaux à temps non complet 30/35^{ème}, qui interviendra à l'Hôtel de Ville et à la Fabrique Normant.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2026 et sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une même période, et ce dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

D'autre part d'employer au Foyer Robert Serrault, un agent polyvalent de restauration à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} avril 2026 et sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une même période, et ce dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

2.2 Pour les besoins du Service des Espaces Verts

En raison deux départs et d'une mobilité interne au 1^{er} semestre 2026, il conviendra de recruter sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, trois jardiniers à temps complet.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ces trois contrats seront conclus au plus tard le 30 juin 2026 pour une durée d'un an.

3- Reconduction de deux agents contractuels

D'une part, pour les besoins du service des sports, il convient de reconduire un animateur sportif à temps non complet 17.5/35^{ème}, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera conclu le 1^{er} mars 2026 pour une durée quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus. Il pourra être renouvelé dans la limite de la durée fixée à l'article L.332-23 1° du CGFP.

D'autre part, pour les besoins du service des foires et marchés, il convient de reconduire un adjoint technique qui occupe les fonctions de placier, à temps complet. Le contrat sera conclu sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois, consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat sera conclu le 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

4- Reconduction en contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel

Sur le fondement de l'article 332-10 du C.G.F.P qui dispose que tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

A ce titre, l'agente contractuelle recrutée à temps complet le 1^{er} avril 2020 sur le fondement de l'article 332-8 1° du C.G.F.P. dans la catégorie C des adjoints techniques, pour occuper un emploi d'agent polyvalent au Musée Matra Automobile, cumulera au 1^{er} avril 2026 six années de service effectif.

Considérant que cette agente remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, elle sera reconduite à compter du 1^{er} avril 2026 en qualité d'agente contractuelle de catégorie C à temps complet pour une durée indéterminée, conformément à l'article L. 332-10 précité.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (24 pour et 7 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON – Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 26/01 - 12/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de six agents de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour trois années.

Ces situations expirent le 30 avril 2026, il convient d'autoriser leur renouvellement pour trois ans supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, en accord avec les intéressés.

Ces renouvellements concernent les agents suivants :

- Un agent titulaire du grade d'attaché territorial assurant la fonction de Directeur des ressources humaines, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe assurant la fonction d'assistante ressources humaines paie et maladie, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant à titre principal la fonction de gestionnaire ressources humaines formation et congés, à raison de 15 % d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant à titre principal la fonction de gestionnaire retraite, médecine préventive et rapport social unique, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant la fonction de gestionnaire assurances, à raison de 15 % d'un temps complet ;
- Un contractuel de catégorie A (grade d'attaché) en contrat à durée indéterminée assurant la fonction de chargée de mission au commerce et à l'artisanat, à raison de 50% d'un temps complet ;

Je vous demande :

- De bien vouloir en délibérer

- D'autoriser le renouvellement des mises à disposition
- De m'autoriser à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la C.C.R.M. et les agents concernés.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Les projets de conventions de mises à disposition sont annexés à la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) le renouvellement de ces mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites à venir entre la Ville, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et les agents concernés.

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DE VACATIONS - N° 26/01 - 12/C

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Le Centre Municipal de Loisirs et d'Éducation Populaire organise chaque année des classes découvertes en partenariat avec les professeurs des écoles. Pour l'année 2026, les séjours suivants sont programmés :

- Classe de neige : du samedi 24 janvier au dimanche 1er février 2026 (9 jours) aux Portes du Soleil, à Saint-Jean-d'Aulps (74430), avec la participation de deux enseignants de l'école des Tuileries.
- Classe linguistique : du vendredi 29 mai au vendredi 5 juin 2026 (8 jours) au Centre PEP de Montmartin-sur-Mer (50590), avec la participation de trois enseignants de l'école élémentaire du Bourgeau.
- Classe de mer : du vendredi 5 juin au samedi 13 juin 2026 (9 jours) au Village « Au bord de mer » à Saint-Hilaire-de-Riez (85270), avec la participation de deux enseignants de l'école élémentaire Émile Martin.

Considérant qu'il s'agit d'une activité spécifique, ponctuelle et discontinue, il convient de rémunérer ces enseignants sous forme de vacations.

Le montant de la vacation sera fixé comme suit :

- 270 € nets pour les enseignants participant à la classe de neige ;
- 240 € nets pour les enseignants participant à la classe linguistique ;
- 270 € nets pour les enseignants participant à la classe de mer.

Pour la classe de neige, la rémunération sera versée de manière rétroactive en raison d'une transmission tardive des informations par le service concerné.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – INSTALLATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RATTACHE - N° 26/01 - 12/D

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoyant la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'article L.251-7 du même code permettant, par délibérations concordantes, la création d'un CST commun pour une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, sous réserve d'un effectif global d'au moins cinquante agents ;

Considérant la proximité des conditions d'emploi des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que la convergence des problématiques de ressources humaines ;

Considérant que les effectifs cumulés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 415 agents, répartis comme suit :

- Commune : 395 agents (340 fonctionnaires, 45 contractuels de droit public, 10 contractuels de droit privé)
- CCAS : 20 fonctionnaires ;

Considérant que cet effectif permet la création d'un Comité Social Territorial commun et servira à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Je vous demande donc d'en délibérer et de m'autoriser :

- A installer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et du Centre Communal d'Action Sociale, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin 2026, dans le cadre des élections professionnelles ;
- A placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- A prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) Monsieur le Maire :

- À installer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY et du Centre Communal d'Action Sociale, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin 2026, dans le cadre des élections professionnelles ;

- À placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
- À prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

M. LORGEUX : *il n'y a aucune question diverse. La date du prochain conseil municipal aura lieu le lundi 02 mars, à 18 h.*

La séance est levée à 18 h 49.

Le Président,



Jeanny LORGEUX.



La Secrétaire,



Laurence MERCIER.

INDEX

N° 26/01 – 01 -	Désignation d'un secrétaire de séance ;.....	06
N° 26/01 – 02 -	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 ;.....	06
N° 26/01 – 03 -	Chambre régionale des comptes (CRC) : bilan des actions entreprises consécutivement au rapport d'observations définitives de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville relatif à l'enquête sur l'école primaire ;	06
N° 26/01 – 04 -	Budget Principal – assujettissement à la TVA des activités de la boutique de l'Espace Automobiles Matra ;.....	08
N° 26/01 – 05 -	Subvention communale 2026 à destination du Centre Communal d'Action Sociale ;	09
N° 26/01 – 06 -	Demandes de subventions DETR / DSIL au titre de 2026 :	
A/	Réhabilitation du gymnase Saint-Marc ;.....	10
B/	Aménagement du terrain de football synthétique et construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue ;	11
N° 26/01 – 07 -	Opérations foncières :	
A/	Droit de passage et de tréfonds au lieu-dit « l'étang de courte queue » ;...	12
B/	Acquisition par don à la commune – « Les Grenouillères » ;	13
C/	Cession d'un local à un pétitionnaire – Place du Général de Gaulle ;	14
D/	Cession d'une parcelle au profit d'un pétitionnaire – Allée des Pâquerettes ;	14
N° 26/01 – 08 -	Approbation du Procès-Verbal relatif à la mise à disposition des biens du service Urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;	15
N° 26/01 – 09 -	Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec Enedis – Avenue de Villefranche-sur-Cher ;	16
N° 26/01 – 10 -	Demande d'avis de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) pour la mise en place d'une Direction commune des écoles maternelle et élémentaire Louise de Savoie – Réseau Voltaire ;	16
N° 26/01 – 11 -	Avis sur la demande d'affiliation volontaire du CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne ;	17
N° 26/01 – 12 -	Personnel Communal :	
A/	Tableau des effectifs ;	18
B/	Renouvellement de mises à disposition de personnel ;.....	20
C/	Rémunération de vacances ;	21
D/	Installations du Comité Social Territorial commun à la commune et au Centre Communal d'Action Sociale rattaché ;.....	22
	Questions diverses	23